

DELIBERATION CM-21-09-2026-06

L'an deux mille vingt-six, le 21 septembre, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme SAINT-MACHIN Annick, Maire, à la suite de la convocation du 14 septembre adressée individuellement à chaque conseiller en exercice, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie et publiée sur le site de la ville, conformément à la Loi.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

*Mme Pascale ROBILLART ayant donné procuration à M. Vincent CHOQUET,
Mme Florence CHOJNACKI ayant donné procuration à Mme Stéphanie LORIOT (jusqu'à l'arrivée de Mme CHOJNACKI à 18h35),
M. Rachid BENDRIS ayant donné procuration à M. Michel RUS,
Mme Cathy LEMARCHAND DE LA COUTURE ayant donné procuration à Mme Annick SAINT-MACHIN,
Mme Valérie DILLY ayant donné procuration à M. Adrien QUESTE,
Monsieur Cédric ROMA ayant donné procuration à Mme Anouck BRETON (sortie à 18h10),
Madame Sandrine LEMARCHAND DE LA COUTURE*

Madame le Maire ouvre la séance à 18h02.

M. Olivier SORON demande la parole. Il lit une déclaration au nom du groupe « Ensemble pour bâtir demain » et les élus présents du groupe minoritaire quittent la séance à 18h10 après lecture de cette déclaration.

Etaient absents pour la suite du Conseil Municipal : Madame Anouck BRETON, Monsieur Olivier SORON, Madame Cathy DRUELLE, Madame Emilie LEJEUNE, M. Cédric ROMA, Mme Sandrine LEMARCHAND DE LA COUTURE.

Est désignée secrétaire de séance : M. Michel RUS

Le quorum est atteint.

Objet : : Recrutement et rémunération du personnel d'encadrement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2026-2027

La ville d'Angres organise, pour l'année scolaire 2026-2027, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement {ALSH) pendant les périodes de vacance scolaire : automne, fin d'année, hiver, printemps et été. Afin d'assurer un encadrement de qualité et conforme aux normes en vigueur, il est nécessaire de recruter du personnel d'animation qualifié pour ces périodes, selon les inscriptions prévues au préalable.

Le barème de rémunération proposé tient compte des qualifications requises {BAFA, BAFD, ou équivalents), des majorations spécifiques pour les surveillants de baignade et les titulaires du PSC, ainsi que des contraintes liées à l'attractivité des postes et à la fidélisation des agents. Ce dispositif vise à garantir la continuité du service public d'accueil des enfants tout en respectant les obligations légales et les pratiques observées dans les collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 423-1 et suivants et D. 432-1 et suivants;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter du personnel d'encadrement pour les ALSH afin de respecter les taux d'encadrement réglementaires et assurer la qualité des accueils ;

CONSIDÉRANT l'importance de proposer une rémunération attractive pour fidéliser les animateurs qualifiés et répondre aux besoins saisonniers;

CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'Angres de maintenir un service public de qualité pour les familles, en adaptant les rémunérations aux qualifications et aux responsabilités des postes;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE:

Article 1 : D'autoriser le Maire d'Angres à recruter, pour l'année 2026-2027, le personnel d'encadrement nécessaire au bon fonctionnement des ALSH pendant les périodes de vacances scolaires (automne, hiver, printemps et été).

Article 2 : De fixer les rémunérations journalières brutes du personnel d'encadrement selon les barèmes suivants, calculés sur la base du SMIC horaire en vigueur :

QUALIFICATION	REMUNERATION DE BASE JOURNALIERE
Direction	
Directeur(trice) BAFD ou DEJEPS ou équivalence	SMIC x7xl.20
Directeur(trice) adjoint	SMICx7x1.10
Animation	
Animateur(trice) diplômé(e)	SM1Cx7x1
Animateur(trice) stagiaire BAFA	SMICx7x0.8

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à ces activités accessoires est soumise aux seules cotisations suivantes :

- CSG
- CRDS
- Et le cas échéant le RAFP

Article 3 : D'appliquer les majorations suivantes :

Surveillant de baignade : +3 € par jour; Titulaire du PSC: +1 € par jour.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conseillers en exercice	27
Présents	17
Nombre de votants	21
Nombre de procurations	4
Pour	21
Contre	0
Abstentions	0

La présente délibération sera transmise en Préfecture et au SGC de Lens. Elle sera affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Fait en séance, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
ANGRES, le 23 septembre 2026
La Maire, Annick SAINT-MACHIN

Le secrétaire de séance
Michel RUS

